

2023 / 08



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique  
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

**Date de Convocation** :  
16 mars 2023

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 22  
Votants : 24

Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.

### **Objet : Désignation des représentants de la CCVA à la Société des Eaux Thermales de La Léchère**

La Société des Eaux Thermales de La Léchère (SETLL) est la société d'économie mixte qui a en gestion l'établissement thermal et le complexe hôtelier RADIANA (hôtel restaurant et SPA). Le Président propose de désigner les 4 délégués qui représenteront la CCVA dans cette société d'économie mixte.

Lors du conseil communautaire du 24 février 2022, les personnes suivantes avaient été désignées :

Daniel COLLOMB  
Gabriel MARTINOT  
André POINTET  
Dominique COLLIARD

Il y a donc lieu de procéder à la désignation du poste occupé précédemment par Monsieur Gabriel MARTINOT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
**Vu** la délibération 2023/07 du 23 mars 2023 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;  
**Vu** la délibération 2022/14 du 24 février 2022 relative à la désignation des représentants de la CCVA à la SETLL ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/167 en date du 19 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Société des Eaux Thermales de La Léchère et notamment l'article 15 ;  
**Vu** les résultats du scrutin ;  
**Considérant** que les statuts de la SETLL prévoient que :  
le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 13 dont 8 pour les collectivités et 4 pour la CCVA ;  
il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de la SETLL les personnes suivantes :

Daniel COLLOMB  
Françoise MARTINET-BON  
André POINTET  
Dominique COLLIARD

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

\*Ne prend pas part au vote

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

  
André POINTET

